

La lettre du cqf

Page 1

Le CQF a le vent dans les voiles!!

Page 3

Le racisme et la discrimination en Bolivie

Page 4

Le profilage discriminatoire dans l'espace public

Page 6

Situation en Haïti Justice : rêve farfelu ou possibilité?

Page 8

LOPPSI 2: Une nouvelle loi française pour du sécuritaire en vrac!

Page 10

Agriculture urbaine à Bamako, capitale du Mali

Page 11

InTerreActions : Association pour l'animation interculturelle

Le CQF a le vent dans les voiles!

Vous avez entendu parler de la formation annuelle du mois d'octobre 2010? Eh bien, les jeunes qui composent le CQF en sont repartis tellement motivés que nous sommes maintenant en train de construire plein de projets!

Congrès des jeunes d'Amnistie internationale (13 novembre 2010)

Le CQF a été invité à faire un atelier intitulé « Comment parler de droits humains avec les jeunes ». Cet atelier a été co-animé avec une membre du CQF et une ancienne participante de la formation de 2010. Ensemble, les déléguées du CQF ont rencontré les personnes responsables des groupes d'amnistie dans les écoles secondaires et les Cégep et ont eu l'occasion de partager les différents moyens d'aborder les droits humains avec les jeunes. Ces personnes, ont même eu l'occasion d'expérimenter une activité d'introduction et pourront la faire vivre à leurs jeunes par la suite!

Vin et fromages ; suivi et contacts! (3 décembre 2010)

Le 3 décembre dernier avait lieu le traditionnel vin et fromages post-formation. Cette activité conviviale permet aux anciens participants de cette année et des autres années, aux experts invités, aux membres et amis du CQF ainsi qu'à toutes autres personnes intéressées par nos activités, de se rencontrer. Près de 30 personnes ont assisté à cette rencontre chaude en projets et idées pour le futur. Nous avons d'ailleurs profité de l'occasion pour présenter les projets à venir et prendre les noms des personnes intéressées à collaborer avec nous. Au plaisir de vous voir l'an prochain!

La Lettre du CQF (décembre 2010 – janvier 2011)

Grâce à plusieurs collaborateurs du CQF, nous avons pu éditer un numéro de La Lettre du CQF. En plus de faire un retour sur la formation d'octobre, nous avons également abordé la Marche mondiale des femmes, le forum social mondial en Palestine, et d'autres sujet d'intérêts en lien avec les droits humains. Merci à toutes les personnes qui ont

gracieusement collaboré à cette édition!

5 à 7 de la Ligue des droits et libertés sur le profilage discriminatoire (20 janvier 2011)

Trois délégués du CQF ont participé à cette soirée et ont pu en apprendre davantage sur le phénomène du profilage. Ce sujet nous a tellement ébranlé que nous en traitons dans le présent numéro, deux fois plutôt qu'une! (Article de Nicole Filion, et celui de Lucie Bellotto).

Et ce n'est pas fini ...

Comme on peut le constater, pour un groupe à 100% bénévole, le CQF ne chôme pas, il a plutôt le vent dans les voiles! Et plusieurs projets sont également en cours de discussion ;

Élaboration de cafés des libertés

Le CQF est présentement

en réflexion pour la mise sur pied d'activité de rencontre populaire d'échange entre la population et des experts invités sur des sujets d'actualité touchant les droits humains.

Une bonne manière de renouveler notre réflexion tout en faisant rayonner notre organisme!

Amérique latine : direction Colombie!

En collaboration avec notre partenaire en Suisse (le Codap), nous sommes à l'étape exploratoire pour continuer notre réseautage en Amérique latine. Comme deux personnes avec qui nous sommes en contact sont présentement sur le terrain en Colombie, nous tentons de voir si nous pourrions développer un projet avec une communauté autochtone colombienne. Le projet est à l'étape embryonnaire, mais nous continuons nos réflexions!

Un nouveau site internet en construction

Le CQF travaille depuis plusieurs années à tenter de

garder à jour un site internet. Étant donné le mouvement des gens qui forment le CQF, cet aspect a été plutôt difficile à réaliser dans les deux dernières années mais fait partie de nos priorités actuelles. Nous espérons pouvoir vous présenter un site convivial et dynamique à la fin du printemps!

Les droits humains vous intéressent? Vous voulez vous impliquer?

JOIGNEZ-VOUS À L'ÉQUIPE DU CQF !!!
(écrivez-nous à cqf@yahoo.ca)

Nous sommes toujours à la recherche de nouvelles personnes qui ont le désir de s'impliquer au sein de notre organisation. Tu as entre 16 et 30 ans et tu désires t'impliquer dans un organisme qui fait la promotion des droits humains? Bienvenue parmi nous!! ■

Éditorial :
par Marjolaine Tapin



Photo : soirée vins et fromages, 3 décembre 2010

Le racisme et la discrimination en Bolivie

**Par : Jose Roberto Alcoer Maceda
(traduit de l'espagnol par Josée Daris)**

Nous avons tous déjà entendu parler du racisme et de la discrimination. Nous sommes familiers avec ces mots, mais comprenons-nous réellement leur signification ? Le présent article ne prétend pas apporter de nouvelles approches théoriques sur ces concepts, mais souhaite tout simplement les aborder sous une approche humaniste.

Bien qu'il existe plusieurs définitions du racisme et de la discrimination, je me suis permis de n'en choisir qu'une seule pour chacun des termes. Elles sont tirées d'un dictionnaire espagnol. Le racisme se définit, entre autres, comme une théorie qui prétend la prééminence de certaines races sur d'autres. Quant à la discrimination, elle réfère, notamment, à une action de traitement inégal. Comme vous pouvez le remarquer, dans les deux cas, les définitions nous amènent à la même conclusion : il s'agit d'actions négatives. Nous utilisons l'ethnie, la langue, l'âge, l'orientation

sexuelle ou religieuse pour raciser ou discriminer des individus.

Heureusement, des actions ont été prises pour éliminer ou du moins, diminuer ces actes racistes ou discriminatoires. Dans mon pays, la Bolivie, une loi contre le racisme et toutes formes de discrimination (Loi n°045) est entrée en vigueur le 8 octobre 2010. Cette nouvelle loi est une tentative de plus pour réguler l'action humaine. D'autres pays ont déjà mis sur pied certains modes de régulation pour les droits humains, mais cela ne semble pas avoir fonctionné. Pourquoi? Est-ce dû à notre mauvaise foi?

Comme l'observent certains psychologues, les Êtres humains ont des mécanismes d'auto-défense ce qui fait en sorte que nous n'agissons pas toujours de la bonne façon. Par contre, ces façons d'être peuvent se corriger, et ce, même si elles demandent beaucoup d'efforts. Pour y arriver, nous devons avoir conscience que :1) les petites actions peuvent changer bien des choses; 2) il faut se voir comme un être imparfait mais capable de se transformer pour le mieux; 3) il faut regarder les autres comme nos égaux sans aucune distinction. ■



Le profilage discriminatoire dans l'espace public

Résultats du Colloque hommage à Me Natacha Binsse-Masse
Les 10 et 11 juin 2010

Nicole Filion

Coordonnatrice de la *Ligue des droits et libertés*

Le profilage discriminatoire dans l'espace public
Résultats du Colloque hommage à Me Natacha Binsse-Masse
Les 10 et 11 juin 2010
Nicole Filion
Coordonnatrice de la *Ligue des droits et libertés*

Ce colloque, organisé par la *Ligue des droits et libertés* et le *Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal* (RAPSIM), a permis de réunir des expert-e-s, des intervenant-e-s et des victimes de différentes formes de profilage (racial, social et politique), de mettre en commun leurs analyses et leurs expériences et de proposer des pistes d'interventions communes.

L'idée de ce colloque a d'abord été proposée par Me Natacha Binsse-Masse, malheureusement décédée avant qu'il ne soit réalisé. C'est la raison pour laquelle nous en avons fait un colloque hommage à

cette militante inspirante et accomplie.

Nous vous présentons ici les faits saillants de ce colloque.

Trois types de profilage discriminatoire : un fondement, une finalité, un élément déclencheur et des violations de droits analogues

On pourrait définir le profilage discriminatoire dans l'espace public comme étant « *un traitement répressif de personnes qui fréquentent l'espace public et qui diffère de celui que l'on réserve aux autres citoyens* ». Ces pratiques ont pour fonction d'assurer le contrôle social de groupes considérés à risque, le but étant de les neutraliser et de les exclure de l'espace public. Ces pratiques se fondent, non pas sur la conduite criminelle d'une personne, mais plutôt sur ce qu'elle est ou ce qu'on croit qu'elle est. Elles se fondent sur des présomptions stéréotypées véhiculées et entretenues à l'égard de groupes particuliers et qui reposent sur des facteurs tels que la race, l'âge, la condition sociale, les convictions politiques.

C'est tout un système qui est à l'œuvre, par l'effet combiné de pratiques policières et de réglementations ou dispositions législatives, notamment les différents règlements portant sur les incivilités. Ainsi, outre les policiers, d'autres acteurs sont impliqués, soit la classe politique et les médias. C'est le même argumentaire auquel on a recours pour tenter de justifier ces pratiques, reposant sur le sentiment de peur et d'insécurité des citoyen-ne-s, alors qu'en fait, ce sentiment est construit et entretenu par les principaux responsables des pratiques.

Les violations de droits humains subies par les victimes sont les mêmes quel que soit le type de profilage discriminatoire : droit à la dignité, droit à l'égalité, droit à la liberté, la liberté de mouvement, la liberté d'expression, celle-ci s'étendant au droit de manifester dans certains cas. Puisque la répression exercée par les autorités policières et cautionnée par les autorités politiques s'en prend à l'identité même de la personne, elle provoque un profond

sentiment d'injustice chez les personnes qui en sont victimes.

Que faire?

1. Répondre à ce système de discrimination par un système de solidarité

« *C'est par l'action citoyenne que des changements vont s'opérer* » et il faut pouvoir compter sur les organisations qui interviennent auprès, avec et pour les personnes directement concernées. Cependant, ces organisations doivent examiner leur façon de faire, reconstruire leurs solidarités et agir dans une perspective de défense collective des droits plutôt qu'à partir de mandats définis en fonction des services subventionnés par l'État et qui s'adressent à des « clientèles cibles ». Ces organisations doivent également prendre en compte le risque bien réel d'être amenées à exercer une certaine forme de contrôle social, ce qui est en totale rupture avec une mission de défense collective des droits.

2. Agir, dès maintenant, sur les facteurs qui favorisent les pratiques de profilage discriminatoire chez les policiers

À ce chapitre, il est essentiel de remédier sans

délai à l'absence de procédure d'enquête impartiale, indépendante et transparente à la suite d'un incident impliquant un policier, de même qu'aux lacunes qui persistent dans le système de déontologie policière. Les élus doivent revoir les politiques et pratiques portant sur les incivilités qui se traduisent par l'accroissement des pouvoirs arbitraires d'intervention des policiers.

3. Interpeller la classe politique

Les élus politiques doivent se considérer imputables des pratiques de profilage discriminatoire, en reconnaître l'existence et prendre toute disposition nécessaire afin d'y mettre un terme. Ils doivent également prendre acte que l'insécurité économique engendre l'insécurité sociale, et que, pour contrer les inégalités sociales, le choix de politiques fondées sur la réalisation des droits économiques et sociaux s'impose.

4. Saisir la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

Toute personne a le droit d'être protégée contre les abus. À cet égard, la CDPDJ doit jouer pleinement son rôle de défense et de protection des droits humains. Elle doit assurer l'amélioration de son processus de plaintes et utiliser de manière plus « agressive » son pouvoir d'enquête à l'égard des pratiques de profilage

discriminatoire observées plus spécifiquement dans certains des postes de police.

5. Soutenir les victimes de profilage

Il est également essentiel de soutenir les personnes victimes de profilage discriminatoire dans leurs démarches de contestation des contraventions reçues pour « incivilités » ou dans leurs démarches de plaintes contre des policiers. Dans cette perspective, des plaintes collectives devraient être menées, visant à mettre en lumière que ce sont des groupes donnés de personnes qui sont ciblés pour leur condition sociale, leur race, leur opinion politique.

6. Sensibiliser et éduquer la population, créer un comité de vigilance

Pour combattre les pratiques de profilage discriminatoire il faut donner de la visibilité aux problèmes que celles-ci engendrent et mener diverses formes d'activités de sensibilisation destinées à la population, dans une perspective d'éducation politique, faisant état des origines du profilage discriminatoire, de ses effets et conséquences sur les victimes.

La Ligue et le RAPSIM entendent poursuivre leurs interventions afin de favoriser le renforcement d'un mouvement large et solidaire et obtenir la fin de ces pratiques abusives. ■

Situation en Haïti

Justice : rêve farfelu ou possibilité?

Par N. Beaudoin

«Droit» : mot qu'on s'approprie sans réfléchir à ce qu'il signifie. À s'écouter parler, nous avons tous les droits! Même s'ils n'existent pas...

«Justice» : rêve de reconnaissance et de réparation partagé par toute personne qui croit avoir un droit bafoué.

Est-ce qu'une justice existe pour les millions de personnes «détenues

préventivement» en Haïti pendant des années sans avoir consulté un avocat? Qu'en est-il des femmes victimes de viol, cet outil politique trop utilisé? Et des gens expulsés de leurs camps de réfugiés, sans raison, ni nouvelle localisation prévue? Quels sont les droits de ces justiciables?

Les problèmes de justice, donc de droit, existaient bien avant le séisme de janvier 2010. En effet, l'essence de ceux-ci tire sa source de ses

acteurs (avocats, juges, politiciens) et sa structure.

Me Mario Joseph, directeur du Bureau des Avocats Internationaux à Port-au-Prince, Haïti, nous a expliqué lors d'une conférence, le 21 janvier 2011, qu'effectivement une réforme majeure s'impose. Afin de voir si une telle réforme de la justice haïtienne était possible, il nous a fait part des pistes de réflexion suivantes.

D'une part, les juges sont nommés par seule discrétion du président. Aucune exigence de compétence n'est respectée, voir exigée. Craignant ne pas avoir leur mandat renouvelé, ils appliquent les lois de façon à plaire à celui qui a leur avenir en main. Servant à la politique, les juges deviennent donc facilement des acteurs juridiques corrompus. Non respect des droits fondamentaux, absence de gestion des dossiers et prolongation des délais sans justification sont quelques-unes des expressions polies pour décrire les «tâches» juridiques «exécutées» par les juges, lorsque les dossiers ne sont tout simplement pas volés, disparus ou éparpillés.

D'autres parts, les avocats sont aussi des acteurs importants dans la réalisation de la justice. N'ayant pas vu leur salaire augmenté depuis belle lurette, ceux-ci ont pris l'habitude de faire valoir les droits, pour ne pas dire les désirs, du plus grand payeur. Que celui-ci soit



un politicien, un juge, un justiciable ou un criminel, l'argent est leur facteur motivateur. Il va donc sans dire que les droits du peuple sont conséquemment très peu pris en considération, vu leur faible potentiel de paiement.

Qu'en est-il de la loi, elle? Selon Me Mario Joseph, pas même la Constitution n'est respectée! Cette dernière, mise en vigueur en 1987, met de l'avant des principes de démocratie, de liberté, de propriété privée, de sécurité, de primauté du droit international... Une Constitution qui a le potentiel d'être un bon outil juridique pourtant! Puis, notre avocat invité nous a admis que les codes de lois, utilisés en Haïti, sont désuets et se contredisent entre eux.

Comment est-il alors possible de reconnaître des droits si ceux-ci n'existent pas ou ne sont pas respectés?

Notre conférencier ne nous a donné aucune réponse à cette question. La situation est fort trop complexe. Il nous a par compte illustré l'état de la situation en nous donnant des exemples courants.

Il semblerait que 80% des détenus du pays le sont par «prévention». Prévention de quoi? Nul ne le sait. Pas même l'individu en

question. Dans un pays où le droit à la liberté prime, cet individu aurait eu le droit de consulter un avocat promptement afin de savoir sur quoi se base sa détention. Or, dans ce pays, ce droit n'est pas reconnu. Les gens peuvent vivre pendant des années, dans des conditions inhumaines. Lorsqu'un détenu a le luxe d'avoir un avocat déterminé, la réalité des acteurs juridiques décrite plus tôt s'enclenche et ce, malgré le fait qu'il semble avoir plus d'avantages socioéconomiques à minimiser les détentions. Cela dit, Me Joseph a espoir. L'*habeas corpus* semble être une méthode qui pourrait fonctionner. Cette méthode est utilisée par les avocats afin qu'une personne privée de sa liberté puisse être conduite devant un juge afin de savoir si la détention est justifiée. Si elle l'est, il sera renvoyé d'où il vient. Si elle ne l'est pas, il sera aussitôt mis en liberté.

Sans décrire longuement la situation des viols des femmes dans les camps de réfugiés, il faut savoir que cette réalité existe et est malheureusement beaucoup trop commune d'un camp à l'autre. Il n'y a pas si longtemps, le viol était considéré en Haïti comme un délit lorsque celui-ci n'était pas fait par l'époux. Aujourd'hui, celui-ci est un crime, condamnable. Le 22 décembre dernier, la *Commission interaméricaine des droits de l'Homme* a recommandé qu'il y ait davantage de femmes policières et juges comme actrices juridiques, sans quoi,



Photo: Me Mario Joseph

les poursuites sont très difficilement menées à bout. Me Joseph semblait se réjouir qu'une telle recommandation ait été donnée. Ce dernier laissait croire que cela était le premier pas vers la responsabilisation et la diminution des viols.

Me Joseph nous a appris que 1.5 million de personnes sont expulsées de leur maison et/ou de leur camp de réfugiés sans raison, ni nouvelle localisation prévue. Cette réalité existait bien avant le séisme. Malgré la reconnaissance constitutionnelle à la propriété privée, un problème de cadastre règne. Les terres privées sont «volées» par les plus riches et celles qui sont publiques sont vendues et transformées par des acteurs privés à l'aide de faux papiers. Devant les armes de l'armée, le peuple ne peut rien faire. Me Joseph nous a fait part qu'une pétition circule présentement devant la *Commission interaméricaine des droits de l'Homme*, mais rien n'est encore fait.

Cela étant dit, que pouvons-nous faire? Le gouvernement haïtien demande l'aide internationale sans avoir de projet concret de reconstruction et restructuration. J'ai été surprise d'apprendre par Me Joseph que l'argent que notre gouvernement canadien envoyait était utilisé pour financer la construction de centres de détention. Comme si là étaient leurs besoins essentiels... Le peuple haïtien reproche les étrangers de ne pas les consulter afin de connaître leurs véritables besoins. Une confusion existe dans le peuple même. Certains croient que le projet appartient au peuple haïtien car seul celui-ci s'intéresse aux véritables besoins. D'autres se sentent contraints d'accepter les projets des étrangers car le gouvernement n'injecte pas d'argent. La solution à la question n'est pas facile, car aucun mécanisme de transparence n'existe. La réponse reste donc propre à chacun, dans le respect des volontés du peuple concerné.

Malgré la complexité de la situation en Haïti, une lueur d'espoir existe à l'atteinte de ce rêve de justice. ■

LOPPSI 2: Une nouvelle loi française pour du sécuritaire en vrac!

Par : Lucie Bellotto

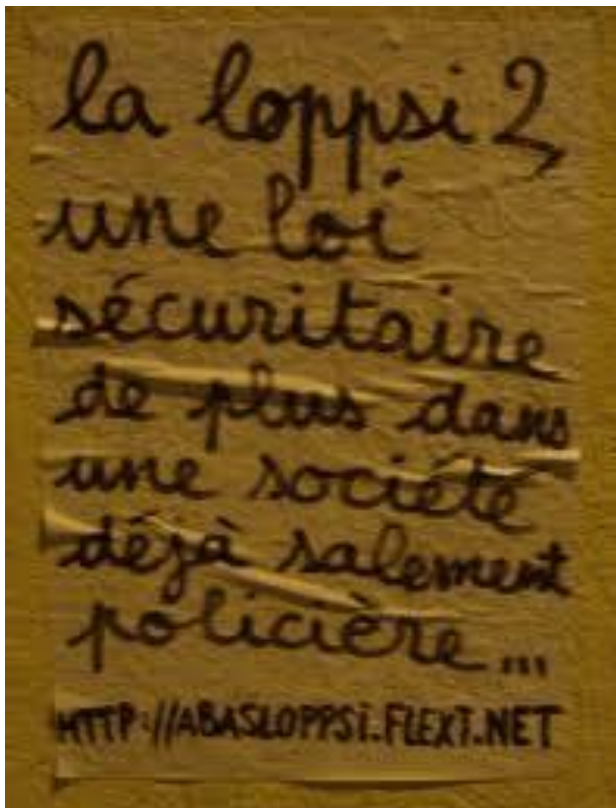
La LOPPSI 2, de son vrai nom, la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure 2ème volet, a été promulguée par le Parlement français le 8 février dernier. Elle est un nouveau « fourre-tout » répressif de plus dans une pléthore de lois sécuritaires: depuis 2002, sur 400 lois votées au parlement français, 47 concernent la sécurité intérieure. Elles sont censées répondre, de manière urgente, à un thème-phare de la politique française de cette dernière décennie: l'insécurité, dont l'amalgame a souvent été fait avec des mots-clés tels « banlieue », « immigration » ou encore dernièrement « roms ». Malgré le scepticisme et l'opposition qu'a suscité la LOPPSI 2, les députés l'ont voté et l'ont même durcie au fil des séances de discussions. Un bref aperçu des mesures qu'elle regroupe, reflète l'orientation sécuritaire actuelle du gouvernement et du parlement français malheureusement, au détriment d'un bon nombre de libertés individuelles et collectives.

L'article 32Ter A ou comment expulser des habitants en deux jours

Une des mesures les plus contestées est l'article 32 Ter A (et oui, un nom barbare comme LOPPSI 2, ne suffit pas, les parlementaires se sont acharnés pour ajouter des paragraphes aux différents articles de cette loi) qui vise à inciter les expulsions des résidents d'habitats dits « hors-normes »: plus besoin d'un mandat juridique comme auparavant ou encore plus de trêve hivernale qui vaille, le préfet du département peut entériner l'expulsion sous 48 heures des habitats « hors-normes », déterminer les moyens pour y parvenir et ordonner leur destruction totale.



La nécessité de reloger les expulsés ne figure maintenant plus. Bidonvilles, caravanes, cabanes, yourtes, mobil-home, les habitats précaires, dangereux pour la sécurité de ses habitants et pour la « tranquillité de l'ordre public », et donc en premier lieu, leurs habitants, par choix ou par nécessité, sont les premiers visés par cette mesure.



De telles dispositions étaient déjà passées en 2007, dans la loi sur la prévention de la délinquance, concernant spécifiquement les roms et les gens du voyage, dont les résultats ont été tristement célèbres par la destruction des campements de roms et de l'expulsion de ces derniers. Hormis les mesures contre les habitats

eux-mêmes, les poursuites (amendes et peines de prison) envers les habitants ont été durcies, notamment les peines envers les squatteurs.

Vidéosurveillance, fichage, augmentation des pouvoirs policiers... De la sécurité, en voici, en voilà!

Le reste de la loi complète la trame déjà tissée des mesures répressives ou dites « préventives » comme par exemple une nouvelle incitation des municipalités à utiliser la vidéosurveillance, qui est devenu La solution miracle (dont l'effet n'a encore jamais été prouvé par des études) pour empêcher la délinquance, le vandalisme ou encore la criminalité dans nos

quartiers... En plus de donner des objectifs pour accroître le nombre de caméras présentes dans le domaine public, la loi facilite également la collaboration public-privé pour l'exploitation des images ainsi que la pose de caméras par des entreprises privées dans l'espace public pour « surveiller leurs abords ». Le « Souriez, vous êtes filmé! » n'aura plus besoin d'être

affiché pour qu'on se sente observé!

L'augmentation des peines minimales pour toutes sortes de délits, la fin d'une justice pour mineurs plus souples (« On naît délinquant »), le renforcement des liens entre le pénal et les mesures d'accompagnement social, une collaboration accrue entre des compagnies privées de sécurité (milices?) et les forces de l'ordre, ou encore une augmentation de la surveillance informatique font partie de la longue liste des nouvelles mesures mises en place par cette loi.

De nombreuses voix se sont élevées contre celle-ci, notamment celle de chercheurs, d'élus (se voyant instituer des pouvoirs de « shérif » sans le souhaiter) ou encore dans les différents corps de métiers touchés par ces réformes pour souligner leur inefficacité, l'absence d'actions de prévention et le manque de moyens mis en place localement. Un collectif anti-LOPPSI 2, constitué d'une quarantaine d'associations, s'est monté pour protester notamment contre l'article 32 Ter A, mobilisant lors de journées d'actions (manifestations, campements, débats et autres) plusieurs milliers de manifestants à travers la France. L'adoption de la loi va obliger les réseaux, déjà créés auparavant pour résister aux répressions, comme par exemple le RESEL- Réseau Stop aux Expulsions de Logement, à être plus actifs. La vigilance et les réactions des défenseurs des libertés n'en seront pas affaiblies, au contraire, il n'y a plus le choix, elles seront plus fortes. ■

Agriculture urbaine à Bamako, capitale du Mali

Par Leonardo Munoz Ferrada



Selon la banque mondiale, depuis 2007, la majorité de la population de notre planète vit en ville. À Bamako, on atteindra bientôt 2 000 000 d'habitants et ses besoins en alimentation se font grandissants. L'agriculture urbaine devient pertinente dans le développement nutritionnel de sa population. Elle se définit principalement par l'agriculture pratiquée en urbanité ou en périphérie et répond à la demande d'aliments de qualités, éthiques et souverains. Cette activité, communément appelée le maraîchage est entièrement réalisée par les 2000 maraîcherEs et ils alimentent 60% de la capitale.

Où sont les droits humains?

Plusieurs instruments internationaux et nationaux nous donnent le droit à une qualité de vie, un

environnement sain et la santé. La Constitution (1992) du Mali protège ces droits dans les articles 15 et 17. Personne n'oserait mettre en doute que l'alimentation intègre ces droits fondamentaux. La politique du Mali en matière d'alimentation favorise, par la loi sur la biosécurité

(2010), la monoculture, l'usage de semences étrangères, finance la machinerie agricole et autre. Que faire lorsque nous observons le contraire?

Souvent analphabètes ou peu scolarisés, les maraîchers pratiquent une agriculture intensive sur de petits lopins de terres loués ou simplement occupés depuis plusieurs années mêmes des dizaines. Ils n'ont aucune protection contre l'expropriation; les semences génétiquement modifiées (OGM) et engrais chimiques ne peuvent être identifiés, ni leurs instructions; l'accès au microcrédit est presque nulle car ils ne possèdent pas de biens immeubles; les semences sont taxées à 18%; la machinerie est financée mais les terres sont petites pour l'usage d'un « tracteur ». Toutefois, ils offrent une biodiversité alimentaire riche qui garde contact avec la culture malienne. Ceux-ci sont quelques exemples de leur quotidien et un regard sur la lutte qu'ils mènent pour la défense de leurs droits.

Radio Kayira, exemple de réappropriation

Depuis 2008, Alternatives Canada et radio Kayira collabore dans un projet d'agriculture urbaine. Cette radio communautaire, baptisée par ses auditeurs comme la radio des sans voix, possède sur son toit un jardin communautaire. Cette espace vert se veut une vitrine et un exemple sur la réappropriation de notre alimentation. De plus, elle prend position et intervient dans la lutte des maraîcherEs.

Plusieurs maraîcherEs sont venus visiter cette alternative et ont trouvé l'idée géniale. Ce jardin ne convoite pas la compétition avec les maraîcherEs mais plutôt une alimentation saine, un retour aux valeurs de productions locales, une biodiversité, une réappropriation et par conséquent un respect à la culture et nos droits. Dans ce contexte, les maraîcherEs de Bamako viennent jouer un rôle clé dans ce projet. Ils sont les professionnels locaux et leur savoir sur les plantes alimentaires et médicinales est une opportunité unique pour défendre nos droits humains.

Dans le droit fondamental à l'alimentation un débat commence à prendre de l'ampleur; amélioration de la qualité de nos aliments ou amélioration de la productivité via les OGMs? À nous d'apporter notre critique constructive pour la défense de nos droits! ■

InTerreActions : Association pour l'animation interculturelle

Par : Géraldine Ganz et Yann Volpé

A contrario de beaucoup d'associations humanitaires ou éducatives qui oeuvrent dans les pays du « sud » par des interventions ponctuelles, InTerreActions (ITA) base toute son action sur le long terme ainsi que l'échange réciproque des connaissances propres à chaque culture en matière d'animation et d'éducation interculturelle.

C'est dans cette optique que ITA a développé depuis quatre ans une relation de confiance avec une association de jeunes bangladeshis basée à Jessore (Bangladesh) et travaillant essentiellement au développement de leur système éducatif: Jege Otho.

À la suite d'une réflexion sur les relations nord-sud principalement unidirectionnelles, ITA et Jego Otho ont entamé une série de véritables échanges.

En 2009, quatre membres bangladeshis sont venus en

Suisse. Les participants des deux associations, âgés de 20 à 25 ans, ont entre autres suivi une formation dispensée par le CODAP (centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme).

En 2010, ITA s'est agrandie et sept membres se sont à leur tour rendu au Bangladesh dans l'objectif d'échanger des connaissances en matière de pédagogie active et d'adolescence.

À la suite du succès de ces premiers échanges, les deux associations ont décidé de créer un projet de plus grande ampleur: ITA est en pleine effervescence pour accueillir dix membres de Jege Otho en Suisse durant août 2011.

Le programme se composera de plusieurs formations données par des formateurs experts dans les domaines des pédagogies coopératives, actives, de l'éducation à la citoyenneté ainsi que d'outils militant pour les droits humains. Ce temps de formation sera suivi par la co-organisation et la réalisation simultanée de plusieurs camps

de vacances interculturels pour enfants et adolescents visant l'émergence d'un citoyen réflexif et responsable. Enfin cette session se terminera par quelques jours de réseautage en rencontrant certains organismes suisses travaillant dans des domaines parallèles. ■

Si vous êtes intéressés à nous soutenir dans nos actions ou si vous souhaitez plus d'informations :

interreactions@gmail.com.

Géraldine Ganz et Yann Volpé

InTerreActions 
Association pour l'animation interculturelle

Afin de financer son projet d'éducation des droits humains en Colombie, le CQF vend des délicieux produits d'érable :

1 canne de sirop d'érable (540ml): 10\$ OU 3 cannes pour 25\$

1 beurre d'érable (250g): 6 \$ - 1 beure d'érable (500g): 10\$

1 pain de sucre (250g): 6\$ - 1 pain de sucre (500g): 10\$

Écrivez-nous à cqf@yahoo.ca et cela nous fera un grand plaisir de vous servir!

La livraison est gratuite à Québec et à Montréal

Il me fait plaisir de soutenir le CQF dans son travail de promotion des droits humains auprès des jeunes.

Je désire m'abonner à la Lettre du CQF

Je désire faire un don de _____ \$ en

Un Deux Trois Quatre versements.

nom

adresse

ville

Code postal

Téléphone

Courriel

Si vous désirez recevoir d'autres informations concernant les droits humains, merci d'inscrire votre courriel.

Je joins mon chèque ou mes chèques postdatés établis à l'ordre du :

CQF

Centre Québécois de Formation
pour les jeunes en matière de droits humains
1669 A, rue Ville-Marie, Montréal, Québec, Canada, H1V 3K2

Vous voulez annoncer dans
LA LETTRE DU CQF!

Contactez-nous!

cqforg@yahoo.ca

514-903-5125

Le Centre Québécois de Formation en matière de droits humains est un organisme à but non lucratif enregistré au Québec (1148696835) selon la loi sur les compagnies.

Notre mandat est de développer une culture de respect des droits humains en fournissant à des jeunes impliqués dans leur communauté les outils nécessaires pour promouvoir et défendre ces droits.

Le CQF est composé uniquement de bénévoles et nos activités sont organisées **Pour des jeunes, par des jeunes.**